



COMITÉ EXÉCUTIF

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Samares, tenue le 17 septembre 2018, à 20 h 45, au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois, à laquelle séance sont présentes et présents et forment quorum :

Le président : Monsieur Michel Forget
Les commissaires : Madame Louise Bélanger
Monsieur Jean Jetté
Madame Marie-Claude Tremblay
Monsieur Maurice Valiquette

PARTICIPAIENT AUSSI À L'ASSEMBLÉE

La directrice générale : Madame Nancy Lapointe
La directrice générale adjointe : Madame Pascale Damato
Le directeur général adjoint : Monsieur François Morin
La secrétaire générale : Madame Marie-Èlène Laperrière
Étaient absents : Monsieur Patrick Brûlé
Madame France Trudel Lanoue

1. VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

L'Assemblée déclare la procédure de la convocation conforme à l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

C.E.-044-180917 IL EST PROPOSÉ par madame Louise Bélanger et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018.

3. OCTROI D'UNE SERVITUDE À HYDRO-QUÉBEC SUR LE TERRAIN DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À SAINT-CHARLES-BORROMÉE (ANNEXE 3)

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déplacement d'un poteau électrique appartenant à Hydro-Québec sur le terrain de la nouvelle école primaire à Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT que pour procéder au déplacement du poteau vers la limite du terrain de la nouvelle école primaire à Saint-Charles-Borromée, la Commission scolaire des Samares doit octroyer une servitude à Hydro-Québec d'une superficie approximative de vingt-cinq mètres carrés (25 m²);

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec n'affectera en rien la fonctionnalité de la nouvelle école primaire à Saint-Charles-Borromée;

C.E.-045-180917 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Tremblay et résolu unanimement :

QUE la Commission scolaire des Samares donne son aval à l'octroi de la servitude en faveur d'Hydro-Québec;

QU'Hydro-Québec assume tous les frais relatifs à l'octroi de cette servitude;

D'AUTORISER le Président et la Direction générale à signer tout document pertinent en lien avec l'établissement de cette servitude, dont notamment mais sans limitation, la signature de toute entente préliminaire et de l'acte notarié à venir.

LEVÉE DE LA SÉANCE

C.E.-046-180917 IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Forget et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 51.

Michel Forget
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale